

Agence de la biomédecine

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2026 de la directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SFHB2630171S

La directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision n° 2025-07 du 5 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2024-CO-14 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 septembre 2024 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 8 janvier 2026 par Madame Estelle AYME DIETRICH aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 janvier 2026 ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Considérant que Madame Estelle AYME DIETRICH, pharmacienne non biologiste, est notamment titulaire d'un diplôme interuniversitaire de médecine personnalisée et pharmacogénétique et d'un diplôme d'université analyse bio-informatique et interprétation clinico-biologique de génomes humains ; qu'elle a exercé les activités de génétique au sein du laboratoire de génétique moléculaire et pharmacogénétique de l'Hôpital BICÊTRE (AP-HP, Paris) de janvier à juillet 2025 sous la responsabilité d'un praticien agréé ; qu'elle dispose d'une autorisation d'exercer les fonctions de biologiste médical dans la spécialité « médecine moléculaire-génétique et pharmacologie » mention « pharmacologie et toxicologie » délivrée par arrêté du ministre chargé de la santé en date du 7 novembre 2025 ; qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

Madame Estelle AYME DIETRICH est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Pour la directrice générale par intérim et par délégation :  
La directrice juridique,  
Anne DEBEAUMONT